

Vous trouverez ci-joint un courrier du Cabinet, reçu en cette fin de WE (20/03)

Comme vous pourrez le lire, les différentes propositions sont encore à l'étude et le Cabinet nous informera au plus vite des solutions qui sont réellement envisageables en tenant compte du cadre légal.

L'Inter-Fédérations s'est engagée à respecter ce délai et à recommander à ses membres que toutes décisions prises à l'égard des travailleurs le soient en concertation avec les directions et les travailleurs.

22/03/2020

-----

Monsieur Mulas, Monsieur Xhrouet,

Nous sommes pleinement conscients des difficultés vécues par vos services et nous apprécions les propositions que vous élaborez en vue d'apporter des aides ou des solutions en faveur des jeunes hébergés.

Nous savons que vous et votre personnel encadrant êtes confrontés en premier lieu aux difficultés actuelles, au manque de personnel, à la gestion plus difficile de groupes d'enfants par la réduction de la mobilité, à l'organisation de confinement pour des enfants malade ou à risque, sans parler de la gestion du stress des enfants et du personnel.

Nous mettons tout en œuvre pour agir le plus rapidement possible afin de vous apporter le soutien ou les solutions dont vous avez besoin. Nous savons que chaque jour qui passe est vécu, à juste titre, comme une éternité par vos équipes et leurs directions qui sont au front.

Nous souhaitons cependant que les solutions mises en place respectent les prescrits légaux. Il n'est pas question ici de mettre en place des procédures longues et complexes mais bien d'assurer à tous les protections élémentaires liées au droit du travail, à la mobilité de personnel, au bénévolat...

Toutes les propositions que vous nous adressez sont importantes car elles ouvrent les champs des possibles, elles sont toutes analysées à la fois au regard de la protection dont tous les travailleurs doivent bénéficier mais également sous l'angle du respect des droits et de la protection des enfants.

Actuellement, nous n'évacuons aucune de vos propositions. Le service juridique de notre Cabinet est au travail sur ces questions. Des contacts permanents ont lieu avec l'administration de l'Aide à la Jeunesse.

En ce qui concerne la mobilité des travailleurs entre services agréés, il existe un mécanisme en droit du travail permettant de déplacer du personnel vers une autre entité, tout en conservant le contrat de travail initial. Il y a plusieurs conditions strictes : c'est pour une période limitée dans le temps, uniquement pour les travailleurs permanents, les conditions et la durée doivent faire l'objet d'un contrat écrit entre la société qui envoie le travailleur, la société qui l'accueille, et le travailleur, et il faut un accord préalable de la délégation syndicale et de l'inspection sociale. Pour cette dernière

condition, il est possible de faire jouer une exception si l'on considère qu'il s'agit de tâches spécialisées qui requièrent une qualification professionnelle (est ici visée l'exécution temporaire de tâches spécialisées qui requièrent une qualification professionnelle particulière mais au sujet desquelles il ne serait pas rentable pour l'entreprise utilisatrice de procéder au recrutement de son propre personnel). Si elle est remplie, l'autorisation de l'inspection sociale n'est pas requise, il faut juste la prévenir au moins 24h avant. Les sanctions en cas de vice de procédure sont sérieuses. Nous prendrons contact ce lundi avec le contrôle des lois sociales afin de chercher un accord permettant cette mobilité sans surcharger les services agréés de démarches administratives.

Nous explorons également la possibilité que des agents des services publics (SAJ, SPJ mais aussi ADEPS...) puissent renforcer les services agréés. Là aussi nous devons vérifier si cette disposition est réglementaire.

Des contacts ont également eu lieu avec les organisations syndicales qui, bien que conscientes de la situation particulière actuelle et d'une solidarité indispensable, ont également à cœur de savoir tous les travailleurs respectés dans leurs droits et protégés. Les organisations nous questionnent sur les bases légales justifiant chaque proposition, tiennent absolument à ce que la concertation ait lieu entre les directions et le personnel. Malgré la bonne volonté de chacun, nous voulons agir prudemment afin de ne pas complexifier plus encore la situation et tenir compte de la sensibilité de chacun. Dans le contexte actuel, nous ne pouvons pas nous permettre une grève ou un conflit social.

Je dis à nouveau que nous prenons pleinement conscience de l'urgence dans laquelle vous et vos équipes se trouvent. Je vous demande néanmoins de nous laisser encore un peu de temps afin de nous permettre ainsi qu'à l'administration de l'aide à la jeunesse, de proposer les solutions les plus adéquates.

Nous resterons bien entendu en contact permanent avec vous et je vous demande de continuer à nous informer des difficultés rencontrées au sein de vos services.

Bien à vous